#1501
MAI 2025
snalc.fr

snalc

LA POLITIQUE DU CACHE-MISÈRE

DOSSIER
HARO SUR LA (DÉ)FORMATION

QUINZAINE UNIVERSITAIRE

CONVENTION SUR LES « TEMPS DE L'ENFANT » : LE PRÉSIDENT MET EN DANGER L'ÉCOLE ET SES PERSONNELS

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC le 4 mai 2025

Le SNALC rejette la énième instrumentalisation de l'École à des fins politiques à laquelle vient de s'adonner le président de la République.
En annonçant une convention citoyenne sur les « temps de l'enfant », Emmanuel Macron remet une pièce dans une machine dont l'unique produit fini est le « prof-bashing ». Le SNALC et les personnels qu'il représente n'en peuvent plus d'entendre tout un chacun donner son avis, avec des arguments dont la scientificité est au mieux douteuse.

Alors que l'École française traverse une grave crise, fondée avant tout sur la faible rémunération de ses personnels, le manque d'attractivité de ses métiers et les conditions de travail et d'apprentissage déplorables dans notre pays, nous allons repartir dans une séquence purement communicationnelle à base de « les vacances d'été sont trop longues » et autres billevesées.

Le SNALC demande la suspension immédiate de cette pure entreprise de com', et la mise en œuvre des investissements budgétaires dont notre École a besoin pour rémunérer correctement ses personnels et les faire travailler dans des conditions correctes.

SOMMAIRE QU #1501

4 | Haro sur la (dé)formation !

9 | Avril 2026 : combien vais-je payer pour la protection sociale complémentaire en santé ?

9 | 20 ans de la loi handicap : et les personnels ?

10 | Ne l'oubliez pas

10 | Dynamisation des milieux de carrière : encore des mesurettes ponctuelles…

11 | Article 40 du Code de procédure pénale : une obligation de signalement

11 | Rachat d'années d'études : le SNALC dénonce un manque flagrant d'information !

12 | Du « choc des savoirs » au choc des bavoirs. Orienter les élèves dès la maternelle ? C'est le Borne âge pour commencer !

12 | Former à la vérification d'images : un enjeu éducatif majeur à l'ère numérique

13 | Tests physiques en 6e : un bon départ ?

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux…) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : ©Freepik – Follow

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 2e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

DESSIN DU MOIS

Dessin de E. Meunier – SNALC

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD

LA POLITIQUE **DU CACHE-MISÈRE**

Alors que l'Éducation nationale continue de s'enfoncer dans une crise durable, notre ministère doit devenir et rester une priorité budgétaire sur le long terme.

C'est pourquoi le SNALC continue de revendiquer une loi de programmation pluri-annuelle afin d'y inscrire le nécessaire rattrapage salarial auquel nous avons droit. Les personnels enseignants, rappelons-le, connaissent un différentiel de 1 000 € mensuels en leur défaveur par rapport au reste des catégories A dans la fonction publique d'État. De même, nous ne pouvons continuer de sous-payer des métiers essentiels comme ceux d'AESH et d'AED.

Nos collègues ont besoin de métiers attractifs, et non de mesurettes qui les divisent ou, pire, d'effets d'annonce contre-productifs comme la prochaine convention citoyenne sur les temps de l'enfant, dont le SNALC demande la suspension. De même pour les assises de la santé scolaire, qui n'aideront en rien à recruter des personnels sociaux et de santé et à mieux les rémunérer. De même pour le nouveau socle commun, qui n'aidera en rien à améliorer l'École.

La politique du cache-misère ne coûte certes pas cher, mais elle n'améliore en rien notre système. Pire, elle rajoute des contraintes et fait perdre du temps à tout le monde.

Nous ne cesserons de le rappeler : les priorités pour le SNALC sont la rémunération de tous et les conditions de travail de tous. Le reste, c'est du vent.

HARO SUR LA (DÉ)FORMATION !

Par **Sébastien VIEILLE,** secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, avec la collaboration de **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

Parler de l'ADN d'une organisation syndicale peut sembler galvaudé. Pourtant, si l'on veut comprendre l'action et les positions du secteur pédagogie du SNALC, il est important de connaître ce qui fait la singularité de notre syndicat. Hormis la défense et l'accompagnement des personnels, qui sont au cœur de l'engagement syndical, le SNALC s'appuie sur son secteur pédagogie pour promouvoir par ses actions et ses prises de position au Ministère, deux valeurs primordiales qui sont intrinsèquement liées : la liberté pédagogique et la défense d'un enseignement qui élève. Il n'est donc pas étonnant que notre magazine, la Quinzaine Universitaire, consacre un dossier à la question centrale de la formation des professeurs, car à l'entrée dans le métier comme tout au long de la carrière, sans une formation solide sur les contenus disciplinaires, ni la liberté pédagogique, ni la qualité de l'enseignement ne sont viables.

Cela fait des années que le SNALC défend des positions claires sur la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale, et plus particulièrement sur celle des professeurs.

Pour le SNALC, la formation initiale doit avant tout permettre aux futurs professeurs de disposer d'un bagage culturel et intellectuel de grande qualité, d'une connaissance solide des différentes techniques pédagogiques existantes et de bases concrètes concernant la psychologie et le fonctionnement cognitif des enfants, adolescents et « adulescents » afin de pouvoir transmettre aux mieux des connaissances solides. La connaissance du fonctionnement de l'institution et des droits et devoirs d'un personnel de l'Éducation nationale ont un intérêt, mais devraient relever de la formation continue du professeur et non constituer un élément à évaluer pour le recrutement.

Or, la formation continue est particulièrement mise à mal depuis deux ans. Le SNALC déplore une baisse de moyens conduisant à l'alourdissement de la charge de travail des professeurs, et à l'appauvrissement des contenus proposés.

Au final, en observant les formations présentes dans les plans académiques ou dans la formation initiale des futurs enseignants, il apparaît que les contenus disciplinaires sont réduits à la portion congrue. Le Ministère ne s'approprie pas cet adage selon lequel la folie consiste à faire toujours la même chose en espérant un résultat différent, tant il s'entête dans des formations qui modèlent les pratiques en imposant des pédagogies lénifiantes, traitant de domaines qui ne font pas partie du cœur du métier ou qui visent même à façonner les consciences. Il ne se rend pas compte qu'en formant au développement durable, à être un « bon » fonctionnaire ou à la lutte contre les biais de genre, il peut avoir l'impression de sauver le monde, mais il ne lutte plus contre l'échec scolaire ni ne travaille à l'élévation du niveau de culture des élèves. Il confond finalités et objectifs ; c'est là un débat central qui demanderait sans doute un autre dossier.

PARTIE I : **RÉFORMER LA FORMATION INITIALE**

LA PLACE DU CONCOURS : UN VRAI DILEMME OU UN FAUX PROBLÈME ?

Parmi les points saillants de la réforme de la formation initiale, la place du concours fait couler beaucoup d'encre. Or, pour le SNALC, le concours durant l'année de licence n'est pas, intrinsèquement, l'horreur décrite par certains.

Il est vrai que le risque d'un appauvrissement disciplinaire est réel. Pour diverses raisons, il est incontestable que le niveau licence en 2025 n'a rien à voir avec celui qu'atteignaient les candidats de la fin des années 1990. Et même si le SNALC appelle de ses vœux une montée en gamme disciplinaire des différentes licences, il est conscient de l'immensité du défi dans le contexte actuel de l'enseignement supérieur.

Le SNALC aurait certes préféré que les candidats préparent le concours après validation de leur licence. Cette année supplémentaire leur aurait permis de consolider leurs connaissances disciplinaires pour répondre aux attendus d'un concours exigeant. Mais dans le cadre actuel de la masterisation, l'année de M1 aurait été intenable pour les nouveaux professeurs.

Il ne faut pas négliger non plus l'effet repoussoir des deux reculs successifs des concours à Bac + 4, puis Bac + 5. Sans en attendre d'effet magique, l'avancée de la date du concours est susceptible d'attirer davantage de candidats.

Bref, pour le SNALC, placer le concours en fin de L3 constitue un pis-aller dont les effets sur l'attractivité ou sur la qualité de la formation peuvent être limités par des facteurs beaucoup plus déterminants : la revalorisation générale de la profession – condition pour attirer de bons candidats – et la qualité disciplinaire de la nouvelle licence PE, du master consécutif au concours et le niveau d'exigence de ce dernier. Le SNALC est déterminé à se battre sur ces points cruciaux.

CONCOURS, LE NŒUD DU PROBLÈME

Au-delà de l'importante question de la qualité des diplômes, c'est la qualité du concours qui est au centre des préoccupations du SNALC. En effet, c'est de la variété et de l'exigence de ses épreuves que dépend le niveau des candidats recrutés. La meilleure preuve en est peut-être l'effondrement du niveau malgré l'allongement du cursus depuis la masterisation. N'est-ce pas en partie parce qu'on a simultanément édulcoré peu à peu les exigences du CAPES ? Pour le SNALC, les professeurs doivent être recrutés pour leur excellence disciplinaire.

Le concours et ses épreuves sont une sorte de lettre de commande de l'employeur, un moyen pour ce dernier de dresser un portrait-robot de celui, ou celle, qu'il souhaite recruter. Si le Ministère, comme il l'affirme, veut recruter d'excellents candidats passionnés par leur discipline et soucieux de la transmettre, il doit en tirer les conclusions.

Or, le SNALC, l'a déjà clairement exprimé en ce qui concerne l'actuelle mouture du concours. Nous nous opposons fermement à la seconde épreuve d'admission. Pour nous, elle confine à l'entretien d'embauche au cours duquel il faut se vendre et faire montre de sa capacité à donner à son auriculaire une belle rectitude sur la couture du pantalon. Ces qualités ne sont pas celles qu'il faut privilégier pour recruter. Le professeur doit rester un intellectuel, respectueux de sa hiérarchie certes, mais pas simple exécutant.

Malheureusement, désormais, les écrits nous inquiètent tout autant que cet oral d'embauche. En effet, nous avons pu observer les sujets 0 du CRPE et, disons-le tout net, le niveau n'était pas à l'image de ce que nous attendons de la part d'un professeur.

Quant aux **maquettes** des nouveaux concours récemment publiées, elles n'ont pas de quoi enthousiasmer. Citons simplement à titre d'exemple le CAPES de lettres modernes qui ne comporte désormais plus aucune question d'ancien français et toujours, aucune explication de texte ni à l'écrit ni à l'oral…

Pour le SNALC, les concours doivent être exigeants. Cela n'est sans doute pas une évidence pour tous, mais ils pilotent par l'aval la qualité des licences qui y mènent. Un concours solide mènera donc à des maquettes de formation de qualité, évitant ainsi que le passage du M2 à la L3 ne soit synonyme d'une perte de qualité.

L'obtention d'un concours exigeant est aussi garante de la légitimité du professeur et de son autorité dans la classe. C'est en ce sens que le SNALC défend un concours dans lequel les épreuves d'admissibilité permettent aux candidats de démontrer leur maîtrise de leur(s) domaine(s) alors que les épreuves d'admission viennent confirmer cette maîtrise et lui donner un éclairage pédagogique et didactique.

Nous l'avons déjà affirmé : la connaissance et la faculté de transmettre sont pour nous les seuls vrais piliers du métier de professeur.

©Grinvalds

LICENCE PE, UN GAGE DE QUALITÉ ?

En tant qu'employeur et recruteur, le Ministère avait annoncé vouloir prendre la main sur la formation, ce qui avait de quoi inquiéter le supérieur. Finalement, il semble rester à mi-chemin dans une forme de « en même temps ».
Ainsi, tout en laissant à chaque université la possibilité d'ouvrir la licence professorat des écoles (LPPE) ou non, il définit cinq blocs très cadrants :

- Bloc 1 : savoirs ;
  - Mathématiques et français : 240 heures ;
  - Autres disciplines : 108 heures chacune ;
  - Développement durable : 30 heures ;
  - Approfondissement d'une discipline : 60 heures.
- Bloc 2 : pédagogie et fonctionnement cognitif des élèves ;
- Bloc 3 : aspects institutionnels et enjeux éducatifs (développement durable, numérique, citoyenneté, éducation aux media) ;
- Bloc 4 : stages et analyse de la pratique.

Le bloc 1 représentant 1 110 heures contre 120 pour chacun des trois autres (et un volume de 100 heures laissé à l'appréciation locale pour le renforcement d'un des blocs), on peut considérer que les savoirs ont la part belle. Le SNALC estime cependant que les questions liées à l'institution ou à la posture du fonctionnaire pourraient attendre le master ce qui permettrait de consolider encore les disciplines tout en les articulant avec de la pédagogie et de courtes périodes d'observation.

Pour le SNALC, l'avancée du concours à la L3 ne doit pas constituer une perte de savoirs ni l'opportunité de créer une licence professionnalisante propice au formatage. Une licence solide scientifiquement doit permettre aux lauréats de concours d'entrer sereinement dans le métier.

©EyeEM

UN MASTER FLOU DANGEREUX

Une fois le concours obtenu, les lauréats – qu'ils intègrent le premier ou le second degré, bénéficieront de deux années de formation. Rien ne dit dans le **décret publié le 17 avril** qu'il s'agit d'un master, mais ce sera bien le cas et un arrêté doit venir le préciser. Et, le moins que l'on puisse dire est que ce master pose de nombreuses questions.
En premier lieu, le SNALC attend des précisions sur les contenus. Compte tenu de l'avancée du concours en L3, il attend que ce master, notamment en M1, propose un véritable rattrapage du déficit de maîtrise disciplinaire prévisible.
Autre question cruciale, le Ministère entend cantonner les lauréats du concours dans un master enseignement. Le SNALC insistera inlassablement : les enseignants doivent pouvoir accéder à des masters de recherche pour éventuellement passer l'agrégation et/ou accéder à un doctorat. Enfermer les étudiants dans une voie n'est pas la meilleure manière d'attirer des candidats ni de favoriser la qualité scientifique de nos universités.
Lorsque le SNALC alerte le Ministère sur ce problème, ce dernier répond – un tantinet à côté du sujet, sciemment sans doute – que les titulaires d'un master disciplinaire pourront toujours s'inscrire au futur concours de niveau L3. La belle affaire ! Ils entreraient alors comme stagiaires et, en l'absence de texte clair à ce sujet, bien malin qui pourrait dire s'ils devront valider le M2 enseignement, ce qui serait d'une stupidité sans nom.
De même, les étudiants en M1 disciplinaires pourront passer le concours. Ce faisant, ils seront reversés dans le master enseignement, soit en M1, soit en M2. Selon quels critères ? Rien n'est clair sur ce point non plus.
En revanche, il est établi que les M1 seront des élèves fonctionnaires qui toucheront 1 400 euros par mois pour se former avant de devenir stagiaires en M2, s'ils n'ont pas montré des insuffisances manifestes. Il est également acté que tous les futurs lauréats s'engageront à rester quatre ans dans l'Éducation nationale, sous peine de pénalités financières, qu'ils soient passés par le M1 enseignement ou non. Sur quelle base et quel montant ? Là encore, c'est flou.

Pour le SNALC, il est encore temps de remettre l'ouvrage sur le métier. Il faut clarifier, permettre l'ouverture sur d'autres masters et laisser tomber les pénalités financières. Il est en effet totalement incohérent de s'attaquer au repoussoir de l'allongement des études pour instaurer de nouveaux repoussoirs. Les salaires versés risquent bien de ne pas faire le poids : peut-on vraiment attirer d'excellents candidats en les coinçant pour quatre ans dans une voie sans possibilité de reconversion alors même que les carrières proposées n'attirent plus faute de revalorisation significative et d'amélioration des conditions de travail ?

PARTIE II :
LA FORMATION CONTINUE

LE NERF DE LA GUERRE

Certes, la question des moyens est une antienne syndicale usée jusqu'à la corde. Il faut néanmoins se rendre à l'évidence : dans le domaine de la formation, le Ministère ne se donne pas les moyens de ses ambitions.

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder les comptes-rendus des CAPA de refus de congés formation. Selon les académies, il faut entre cinq et sept demandes consécutives pour espérer obtenir le Graal. En outre, pénurie oblige, les formations institutionnelles telles que le passage de l'agrégation, sont privilégiées malgré le discours du Ministère exaltant la mobilité et l'épanouissement professionnel.

Désormais, les formations longues ne sont plus les seules à pâtir du manque de moyens. En cela, le second degré rejoint d'ailleurs le premier degré… pour le pire. Certes, cela se concrétise différemment. Dans le premier degré, on annule des formations faute de moyens de remplacement. Dans le second degré, on s'arrange pour faire des formations hors temps scolaire.

L'argument de l'intérêt de l'élève qui ne doit pas manquer une seule heure de cours pour ce motif – quand se multiplient voyages scolaires, sorties et diverses sensibilisations dévoreuses d'heures de cours – est brandi pour refuser les formations demandées ou réduire des formations d'une journée en deux heures de webinaire.
Le SNALC s'insurge contre cette logique de comptable à la petite semaine. La formation continue des enseignants, lorsqu'elle est de qualité, est un investissement. Entretenir les compétences et la motivation des professeurs ne peut que s'avérer bénéfique à l'ensemble du système.

La formation continue est un droit. En tant qu'employeur, le Ministère a la responsabilité de former ses agents en s'assurant au besoin des moyens de remplacement nécessaires.

LA « FORMATION ASYNCHRONE », NOUVELLE PANACÉE ?

Séduite par la flexibilité de formations qui peuvent être suivies en dehors des cours à la maison ou depuis l'établissement scolaire, notre institution a favorisé le développement de webinaires sur la plateforme M@gistere. La Dgesco, le réseau Canopé et des collègues qui maîtrisent l'outil informatique y proposent des parcours de formation intéressants.

La « formation asynchrone » semble donc avoir de beaux jours devant elle. Avec un joli nom qui fleure bon le progrès technologique, elle entraîne les professeurs inscrits ou désignés dans un tourbillon de vidéos, de textes et d'activités.

Pour le SNALC néanmoins, malgré tout le bon vouloir des uns et des autres, ceci n'est pas de la formation. Seul devant un écran, on s'informe. On ne se forme pas.

En effet, la formation suppose des interactions entre personnel et formateur. Ce dernier n'est pas qu'un créateur de contenus désincarnés et il doit pouvoir répondre aux questions posées

L'échange entre pairs constitue également un élément important dans toute formation. Aucune formation asynchrone ne saurait remplacer l'émulation et l'échange de pratiques entre professionnels.

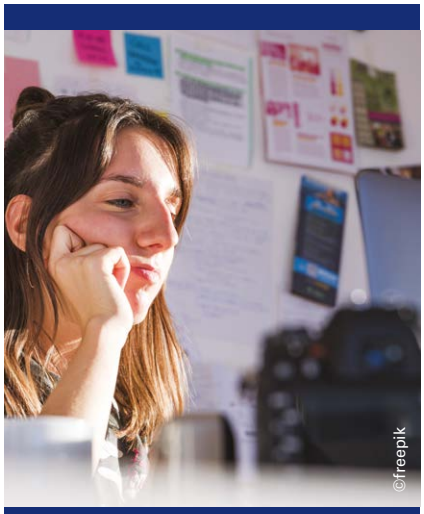
©freepik

ENQUÊTE DU SNALC : L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS

Selon les lignes directrices de gestion publiées ces dernières années, l'accompagnement des personnels dans l'Éducation nationale est une politique cruciale visant à garantir le bien-être et le développement professionnel des agents. Celle-ci repose sur trois piliers : **personnalisation**, **proximité** et **accompagnement des parcours professionnels**.

Ainsi, l'objectif principal est d'assurer les meilleures conditions possible pour que les agents bénéficient d'un épanouissement personnel et professionnel optimal. Cette politique est essentielle pour maintenir un service public d'éducation, de la jeunesse et des sports exemplaire.

Toutefois, le SNALC observe fréquemment, lors des discussions avec les collègues enseignants, que nombreux sont ceux qui se sentent frustrés ou même maltraités par les mesures d'accompagnement instaurées.

Avez-vous, vous aussi, ressenti cette insatisfaction ?

Répondez à notre enquête sur https://snalc.fr/enquete-du-snalc-accompagnement-des-professeurs/

OÙ SONT PASSÉES LES FORMATIONS DISCIPLINAIRES ?

Au-delà de la question des moyens, les contenus proposés revêtent une importance capitale. Or, depuis plusieurs années, le Ministère est pris d'une réformite aigüe. De plus en plus de formations visent donc à assurer le service après-vente des réformes. Ajoutez à cela les grands enjeux modernes comme le numérique, l'inclusion, le développement durable et la lutte contre le harcèlement et vous aurez à peu près fait le tour de la totalité de l'offre de formation. Le disciplinaire semble en avoir totalement disparu, si ce n'est dans les fameux plans du premier degré.

Pour le SNALC, la formation doit permettre d'entretenir et de recycler les connaissances scientifiques et disciplinaires des professeurs. C'est la position qu'il défend dans les groupes de travail ministériels sur l'élaboration du schéma directeur de la formation. Il est souvent bien désappointé : en effet, lorsqu'il est question de s'appuyer sur la recherche, ces groupes de travail ne mentionnent que les sciences de l'éducation et il n'est jamais question de lettres, de philosophie, d'histoire ou de mathématiques…

Pour mieux répondre aux besoins des professeurs, le SNALC suggère aussi le développement systématique d'un recueil des besoins. L'IGESR déplorait d'ailleurs dans son **rapport d'août 2024** que « le recueil des besoins demeure embryonnaire ». Inspecteurs, conseillers RH de proximité, chefs d'établissement pourraient être mis à contribution à cet effet : pourquoi ne pas utiliser les rendez-vous de carrière, entretiens professionnels et autres temps d'échange pour faire un état des lieux des besoins des agents ? À l'heure du numérique et alors que les questionnaires de satisfaction se multiplient dans tous les domaines, proposer un pavé d'expression pour signaler un manque ou un besoin à la suite du plan académique de formation ne semble pas non plus relever de la science-fiction ! Craindrait-on de constater l'inadéquation entre l'offre et la demande ?

Enfin, il est un pan que le SNALC réclame absolument, c'est celui de l'évolution professionnelle, qu'elle soit interne ou externe. Notre employeur nous la doit, même s'il semble l'oublier.

Le chantier est immense, mais l'enjeu en vaut la chandelle. Il ne suffit pas d'attirer de nouveaux candidats. Il faut aussi proposer des perspectives de carrière suffisamment attrayantes pour endiguer les abandons, les départs et les démissions qui ne font qu'augmenter dans le contexte actuel. Le Ministère a-t-il pris la mesure des enjeux ? Quoi qu'il en soit, le SNALC saura les lui rappeler.

©asierromero

AVRIL 2026 : **COMBIEN VAIS-JE PAYER** POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ ?

Par **Élise BOZEC-BARET,** secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Le SNALC continue de vous informer sur la protection sociale complémentaire à l'Éducation nationale. Le montant de la cotisation d'équilibre est estimé à 75,40 € par agent actif : il s'agit de la cotisation moyenne permettant au régime d'être à l'équilibre, dont 50 % seront pris en charge par notre employeur. Sur cette base, comment votre cotisation individuelle va-t-elle être calculée ?

Rappelons que la cotisation individuelle ne sera pas modulée en fonction de l'âge ni de l'état de santé de l'agent, mais que 30 % en moyenne le seront en fonction de sa rémunération. Or, certains éléments manquent encore pour estimer de manière certaine les cotisations, et notamment la rémunération moyenne de l'ensemble des agents à prendre en compte.

Dans les estimations actuelles, cette rémunération moyenne se situe à 2 800 € environ de salaire brut : avec un traitement inférieur, le montant de la cotisation serait inférieur à la cotisation d'équilibre et avec un salaire supérieur (avec un plafonnement de 3 925 € actuellement), il serait supérieur.

Par ailleurs, le reste de la part individuelle de la cotisation s'élèvera forfaitairement à 20 % de la cotisation d'équilibre. Enfin, chaque agent actif payera également une cotisation additionnelle permettant de financer un fonds d'accompagnement social (2 %) et un fonds d'aide aux retraités (3 %).

Afin d'estimer ce que vous allez devoir payer sur la partie socle, obligatoire, voici quelques exemples concrets, sur la base du traitement indiciaire (sans primes ni indemnités).

Rémunération brute (euros)	Cotisation individuelle indicative (euros)	Exemples de corps, grade, échelon
1 500 €	28,50 €	Agent à temps partiel
1 800 €	31,10 €	ADJAENES/ ATRF principal 2e cl. éch. 1 | AESH éch. 1
2 000 €	32,80 €	ADJAENES/ATRF ppal 1re cl. éch. 6 | SAENES/TRF CN éch. 8 | Attaché d'admin. éch. 2
2 500 €	37,00 €	SAENES/TRF cl. sup. éch. 11 | Attaché d'admin., PE, certifié ou PLP CN éch. 6-7
3 000 €	41,30 €	Attaché d'admin., PE, certifié ou PLP CN éch. 9-10 | Agrégé CN éch. 6
3 500 €	45,50 €	Professeur des écoles, certifié ou PLP HC éch. 4 | Attaché ppal d'admin. éch. 6-7
4 000 €	49,00 €	PE, certifié ou PLP HC éch. 6 |Agrégé CN échelon 10 ou HC éch. 3 | Attaché ppal d'admin. éch. 9-10

20 ANS DE LA LOI HANDICAP : **ET LES PERSONNELS ?**

Par **Élise BOZEC-BARET,** secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

La loi de 2005 sur le handicap a eu des effets visibles dans les classes sur l'inclusion d'élèves en situation de handicap, souvent accompagnés d'AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap). Le SNALC rappelle que cette loi concerne également les adultes en situation de handicap, et donc les personnels de l'Éducation nationale envers lesquels l'institution n'a pas moins de devoirs qu'envers les élèves.

Le taux d'emploi légal de travailleurs en situation de handicap est de 6 % : notre ministère n'en est qu'à 4,09 % en 2024. Malgré une augmentation régulière, notamment *via* des recrutements *ad hoc*, il reste en queue de peloton, plombant le taux de la fonction publique d'État (4,86 %).

Le SNALC aide au quotidien les personnels concernés à faire valoir leurs droits ; à cela s'ajoute la réalisation d'**enquêtes**, qui permettent d'objectiver la situation d'ensemble. C'est pourquoi le SNALC l'affirme : les mesures prises dans notre institution pour tendre vers l'objectif d'inclusion professionnelle sont très insuffisantes.

Trop souvent, faire que s'applique la loi, à savoir la compensation des limitations liées à son handicap dans le cadre professionnel[1], relève du parcours du combattant. Les délais pour obtenir un aménagement matériel de poste s'étirent, les aides humaines sont rarissimes et les nécessités de service font régulièrement obstacle aux aménagements organisationnels.

Par ailleurs, certains dispositifs spécifiques, comme les postes adaptés ou les allégements de service, sont temporaires, ne résolvant pas de manière pérenne des besoins qui le sont pourtant ! C'est incohérent, car les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) attribuent souvent les RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sans limitation de durée.

Enfin, les personnels en situation de handicap, plus souvent malades que leurs collègues, sont fortement pénalisés par la baisse récente de 10 % de l'indemnisation des arrêts de maladie. Le SNALC estime que cette mesure révoltante doit être abrogée si nos dirigeants veulent vraiment appliquer la loi de 2005.

1. Voir, notamment, l'article L. 131-8 du Code général de la fonction publique.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 18 du 1er mai 2025

- **Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – Rentrée de septembre 2025 :**

Saisie des vœux sur SIAL du 5 mai midi au 4 juin midi, heure de Paris.

Au **BOEN** n° 17 du 24 avril 2025

- **Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire de février 2026.**
- **Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire de février 2026.**

Au **BOEN** n° 8 du 20 février 2025

- **Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2025-2026.**
- **Liste des classes préparant au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2025-2026**

©freepik

©prostock-studio

DYNAMISATION DES MILIEUX DE CARRIÈRE : ENCORE DES MESURETTES PONCTUELLES…

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC, **Philippe TRÉPAGNE** et **Lucien BARBOLOSI**, secrétaires nationaux du SNALC

Le 9 avril dernier, le ministère a présenté aux organisations représentatives, dont le SNALC, ses pistes pour « dynamiser » les milieux de carrière.

Sous réserve d'arbitrages budgétaires favorables, le projet ministériel envisage une réduction de six mois de la durée des échelons 5, 6 et 7, et d'un an pour l'échelon 8. De plus, les possibilités de promotion à la hors classe seraient augmentées pour atteindre 29 % en 2028 (contre 23 % en 2025). En parallèle, le calendrier des rendez-vous de carrière (RDVC) serait restructuré, avec le 1er RDVC 4 ans après la titularisation (bilan de l'entrée dans le métier), et les 2e et 3e RDVC en amont des plages d'appel à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Pour financer ce nouveau cadencement, le ministère mettrait fin aux actuelles bonifications d'ancienneté accordées au cours des 2 premiers RDVC.

Pour le SNALC, la durée de l'échelon 6 doit être réduite de 1 an (et non de 6 mois) afin de correspondre à l'accélération qu'obtenaient 30 % de nos collègues qui seraient lésés avec le nouveau dispositif. Par ailleurs, le SNALC a aussi soulevé la question des collègues reclassés à un échelon élevé et dont le 2e RDVC pourrait ainsi avoir lieu avant ou en même temps que le 1er. Enfin, le SNALC refuse l'idée d'un RDVC pour la classe exceptionnelle, surtout s'il est assorti d'une appréciation finale pérenne !

Si le SNALC est évidemment favorable à la réduction de la durée passée dans plusieurs échelons et à l'augmentation du taux de promotion pour accéder à la hors-classe, il constate que le ministère n'est toujours pas capable de faire un réel rattrapage salarial pour l'ensemble de la profession. Les enseignants sont en moyenne payés 1 000 € de moins par mois que les autres catégories A de la fonction publique d'État : ce n'est pas cette éventuelle mesure qui va y changer grand-chose.

En mettant en place des mesures ponctuelles sans cohérence d'une année sur l'autre, et entrecoupées d'années blanches comme l'année 2025, le ministère applique de (très petits) pansements sur une (très grande) jambe de bois.

Le SNALC continue de revendiquer un rattrapage salarial pour tous, appuyé sur une loi de programmation pluriannuelle, seul moyen de garantir que les financements seront obtenus chaque année.

ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE : **UNE OBLIGATION DE SIGNALEMENT**

Par **Guy DESBIENS,** SNALC de Lille

Entre obligations de secret professionnel et de signalement, les enseignants peuvent parfois se trouver dans des situations délicates.

L'article 40 du Code de procédure pénale impose l'obligation aux agents publics d'informer « sans délai » le procureur de la République de tout fait délictuel ou criminel[1]. Il faut remarquer que la loi mentionne « dans l'exercice de leurs fonctions ». C'est la première personne ayant connaissance des faits qui doit engager cette procédure. Il est certes recommandé aux enseignants d'en informer leur chef d'établissement, qui pourra les accompagner[2]. Mais les agents publics sont aussi tenus à l'obligation de « discrétion professionnelle[3] » et doivent veiller, dans ce contexte, à ne pas transmettre d'informations à des tiers non habilités (à l'égard des usagers mais aussi entre agents publics eux-mêmes)[4].

Notons que lorsque l'agent public est lui-même victime, les services de l'Éducation nationale peuvent aussi saisir le procureur de la République.

Il faut préciser que l'article 40 ne prévoit pas de sanction pénale en cas de non-respect de cette obligation. Mais dans ce cas, l'agent public concerné se placerait en situation de subir une sanction disciplinaire, ce que confirme la jurisprudence[5].

On constate finalement que les enseignants sont à la fois tenus à la prudence et à la vigilance. Certes, comme partout, c'est le bon sens qui doit prévaloir, mais tout agent de l'État n'en reste pas moins tenu d'appliquer strictement la loi.

Pour toute question, ayez avant tout le réflexe de contacter votre section académique du SNALC qui saura parfaitement vous conseiller[6].

1. Art. 40 du Code de procédure pénale : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006574937
2. Une page du site Éduscol : « Enfants en danger : comment les repérer ? Que faire? », peut aussi être consultée sur ces questions : https://eduscol.education.fr/1013/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire
3. Art. L. 121-7 du Code général de la fonction publique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427901
4. Voir à ce propos le dossier du SNALC consacré à la protection des personnels : https://snalc.fr/en-cas-de-litige-ayez-le-reflexe-snalc/
5. Voir aussi la réponse du Ministère de la justice à la question d'un sénateur, publiée le 25/04/2013 : https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130204972.html
6. https://snalc.fr/contact/

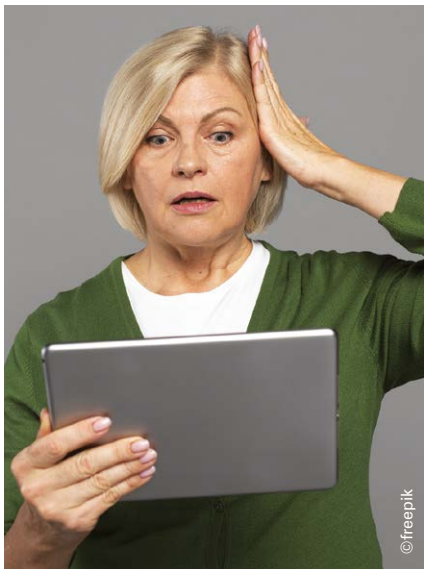

RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES : LE SNALC DÉNONCE UN MANQUE FLAGRANT D'INFORMATION !

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

Un certain nombre de nos collègues ont profité d'une loi de 2003 (article 45 de la loi 2003-775 du 21 août 2003) ouvrant le droit de racheter entre un et douze trimestres de leurs années d'études, soit pour augmenter le montant de leur pension, soit pour échapper peu ou prou à la décote, soit pour augmenter la durée d'assurance et obtenir un supplément de liquidation.

Il est vrai que peu de nos collègues y ont souscrit tant ce rachat était cher. Par exemple à l'âge de 40 ans, la formule la moins coûteuse demandait de verser 6,6 % du traitement annuel brut pour racheter un seul trimestre et l'on ne vous dit rien de la formule la plus coûteuse : 30,6 % du traitement annuel brut à l'âge de 59 ans, toujours pour un seul trimestre ! Le dispositif était si onéreux que le gouvernement a décidé un tarif réduit si l'intéressé rachète ses trimestres au plus tard dans les dix années civiles suivant la fin des études : 440 € par trimestre dans le premier cas, 930 € dans le deuxième cas et 1 380 € dans le troisième cas.

Or, la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 est venue préciser que les années d'études supérieures rachetées n'avaient pas vocation à être considérées comme du service effectif, et n'étaient pas à prendre en compte lors de l'étude de l'ouverture d'un droit à départ anticipé au titre de la carrière longue, de parents de trois enfants ou d'un enfant infirme à 80 % ou de conjoint infirme dans l'impossibilité de travailler. Et à l'article 10 de cette même loi, les agents ayant racheté des trimestres et confrontés à cette non prise en compte pour une ouverture des droits à retraite, avaient la possibilité de demander un remboursement partiel ou intégral des trimestres rachetés sous les 2 ans à compter de sa promulgation, soit du 14 avril 2023 au 14 avril 2025 inclus.

Le service des retraites de l'État, attendant le dernier moment, vient donc d'écrire aux intéressés pour leur proposer le remboursement des sommes ainsi payées. Le SNALC ne peut que condamner ces nouvelles dispositions notifiées si tardivement et qui viennent supprimer plus de vingt ans plus tard un avantage payé chèrement par nos collègues.

DU « CHOC DES SAVOIRS » AU CHOC DES BAVOIRS
ORIENTER LES ÉLÈVES DÈS LA MATERNELLE ? C'EST LE BORNE ÂGE POUR COMMENCER !

Par **Solange DE JÉSUS,** membre du Bureau national du SNALC

Interrogée le 7 avril dernier sur LCP au sujet des difficultés que rencontrent nombre de futurs bacheliers pour s'orienter *via* Parcoursup, la ministre a affirmé que les élèves devraient « se préparer très jeunes, presque depuis la maternelle, à réfléchir à la façon dont on se projette dans une formation et un métier. »

Sachant que la maternelle accueille les bambins à partir de trois ans, cette déclaration n'a pas manqué de faire *hochet* la tête avec circonspection de plus d'un auditeur. Face au tollé provoqué par ses paroles, la ministre s'est gardée d'en remettre une couche. Sur son compte X, elle a promptement battu en retraite : **« Non ! On ne va pas orienter les élèves dès la maternelle ! »**, mais simplement accompagner leurs choix. Les familiers de la rhétorique institutionnelle savent toutefois qu'accompagner est, dans le jargon, synonyme d'incitation forte.

Il suffit de rappeler l'existant pour s'en convaincre : au stage obligatoire d'observation en entreprise qu'effectuent les élèves de 3e s'est ajoutée en 2023 la découverte des métiers dès la 5e, dispositif conçu pour « développer la connaissance des métiers et les compétences à s'orienter »[1] : ce pis-aller traduit la *dés*orientation de l'EN devant le faible niveau des élèves révélé dans les enquêtes PISA ainsi que sa volonté de pré-professionnaliser ces derniers, tandis que la voie professionnelle, touchée par une réformite à l'aveugle, assiste à son démantèlement programmé. Quant au « choc des savoirs », il est en passe d'être bien amorti, biberonné aux compétences psychosociales dans des classes surchargées.

Pour le SNALC, précipiter la « réflexion » des élèves sur l'orientation avant même qu'ils aient pu acquérir de solides connaissances, c'est les vouer d'emblée à l'échec. Dévoyer ainsi la transmission des savoirs, finalité de l'École, n'est-ce pas prendre le risque de renforcer les inégalités sociales ? Comment de tels bricolages pédagogistes pourraient-ils se substituer à une bonne culture générale, véritablement garante de réussite pour les élèves ? Le SNALC dénonce un maternalisme entêté qui n'a pour seule fin que de les bercer… d'illusions.

1. https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo21/MENE2312737N

FORMER À LA VÉRIFICATION D'IMAGES :
UN ENJEU ÉDUCATIF MAJEUR À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE,** membre du Bureau national du SNALC

Dans un monde où la guerre de l'information fait rage, l'éducation à la vérification des images devient cruciale. La lettre EduNum d'avril 2025[1] s'est intéressée à la prolifération de fausses informations, véhiculées par des images manipulées et amplifiées par des intelligences artificielles représentant une menace directe pour les démocraties et la stabilité des débats publics. Dans ce contexte de désinformation numérique massive, les élèves doivent être formés à développer un esprit critique face à la manipulation visuelle.

En EMI, il ne s'agit plus seulement de distinguer les images vraies des fausses. Il faut apprendre à évaluer la fiabilité des sources et à garder une certaine distance face à la multitude de contenus souvent générés par l'IA.

Dès le cycle 3, des initiatives pédagogiques permettent aux élèves de se familiariser avec ces enjeux : analyser des images d'un écoquartier en Suède, démonter une vidéo virale de robots-soldats en découvrant les effets spéciaux qui la rendent fausse par exemple. La recherche d'image inversée avec des outils comme Google Lens ou InVID permet aux élèves de retrouver l'origine d'une image et de respecter les droits d'auteur. Les démarches interdisciplinaires enrichissent les apprentissages. L'analyse de photographies satellites est envisagée.

Les séquences dédiées à la critique des IA se multiplient avec création de chartes d'utilisation responsables ou production d'infox illustrées par l'IA pour comprendre comment ces outils manipulent l'opinion. Des cours de SNT approfondissent la question des photographies numériques, en abordant des techniques comme les filigranes anti-IA et le hachage des images. Cette approche est complétée par une sensibilisation aux aspects éthiques et juridiques. Des outils comme Pix permettent aussi d'orienter les élèves dans la structuration de leurs compétences numériques, qu'il s'agisse de création, d'analyse ou de publication d'images.

Des projets tels que l'Open Source Intelligence enseignant à croiser les sources et mener des enquêtes sur des données ouvertes, participent activement au fact-checking.

Selon Denis Teyssou, journaliste à l'AFP, les « trucages hyperréels » créés par l'IA brouillent les frontières entre réalité et fiction, un phénomène qui requiert une vigilance accrue.

Le SNALC soutient pleinement ces travaux qui permettent aux élèves de se préparer à un monde de plus en plus complexe et interconnecté.

1. https://eduscol.education.fr/4123/les-lettres-d-actualite-edunum-sur-le-numerique-educatif#EMI

TESTS PHYSIQUES EN 6e : UN BON DÉPART ?

Par **Laurent BONNIN,** secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Élisabeth Borne a annoncé que les élèves de 6e effectueraient des tests de forme physique à la rentrée prochaine. Le SNALC n'y est pas opposé, mais appelle de ses vœux des mesures plus ambitieuses susceptibles d'inverser une tendance inquiétante.

Depuis des années, différentes études alertent sur la chute des capacités physiques et cardio-respiratoires de la jeunesse (Études **Esteban**, **Tomkinson**, **fédération de cardiologie**...). Pourtant dans un total déni, les programmes d'EPS coincés dans leur contribution cognitiviste, depuis la loi d'orientation de 1989 (Art. 1) et l'acquisition du socle commun, n'ont fait qu'aggraver le phénomène. Selon ces études, ces pertes de potentiels pèseront grandement sur les dépenses de santé et plus fatalement sur l'autonomie et l'espérance de vie des futures générations.

Dans le passé, les équipes EPS, souvent en début d'année, organisaient des tests qui permettaient de mesurer les qualités de puissance, d'endurance, de vitesse et de souplesse des élèves. Ces derniers ont progressivement disparu depuis les années 1990 sous la pression de l'institution sous prétexte qu'ils seraient dépassés, trop empreints d'hygiénisme voire inutiles. Quelle clairvoyance ! Sans ces visionnaires, nous disposerions aujourd'hui de données inestimables pour établir des photographies précises, évaluer la nature et l'ampleur des involutions. Elles auraient permis d'alerter bien plus tôt pour contrer cette dégringolade. En 2019, la Cour des comptes (« **L'École et le sport, une ambition à concrétiser** ») avait justement pointé l'invisibilité des résultats de l'EPS et le manque total d'objectivation des capacités physiques de la population scolaire.

Si la légitimité d'une discipline scolaire passe par son utilité sociale alors ces « petits » tests peuvent s'avérer d'une grande utilité à condition de ne pas être facultatifs (ce qui est actuellement prévu), de s'inscrire dans la durée, de s'effectuer aussi au lycée, de donner lieu à des analyses et à une reconsidération des programmes.

Introduire la musculation au collège, proposer davantage de préparation physique sur toute la scolarité, établir un plan VO2max national, maximaliser les temps de pratique et les apprentissages moteurs... seraient des pistes de remédiation possibles.

L'éducation physique est avant tout une éducation du physique. Pour le SNALC il serait temps de réhabiliter cette dimension fondamentale !

AVANTAGES-SNALC : LES VACANCES, ON Y PENSE MAINTENANT !

Depuis plus de 10 ans, le SNALC négocie pour vous **des réductions auprès de nombreux partenaires.** À l'approche de l'été, faites des économies en profitant de remises que vous proposent ces enseignes sur vos **locations en résidences, villages vacances et campings.** *(Réductions données par rapport aux prix publics).*

nemea résidences vacances

Locations d'appartements dans des résidences vacances

12 % de réduction
sur les résidences NEMEA

8 % de réduction
sur les résidences partenaires.

Groupe Pierre & Vacances CenterParcs

Locations d'appartements dans des résidences vacances

Accès aux tarifs « comités d'entreprises » sur toutes les marques du groupe.

campings capfa — NAÉ VACANCES

Campings
Entre

5 % à 30 % de réduction. | **10 % à 30 %** de remise.

Interhome

Locations d'appartements, chalets, maisons et villas

8 % de réduction
sur votre séjour.

Retrouvez toutes ces offres, sur le site du SNALC, rubrique AVANTAGES-SNALC : https://snalc.fr/avantages-snalc/
Découvrez également d'autres partenariats que le SNALC a négociés pour vous, parmi lesquels : **CROISILAND** et **COSTA CROISIÈRES** pour des croisières partout dans le monde et **LOCABOAT** pour louer des bateaux et pénichettes sans permis.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	**SNALC | Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE** aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	**SNALC | 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES** amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	**SNALC | 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE** besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	**SNALC | 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT** bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1er degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÂT	**SNALC | Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT** clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, *professeur des écoles* (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	**SNALC | M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO** 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	**SNALC S3 Créteil | 4, rue de Trévise – 75009 PARIS** creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	**SNALC | Maxime REPPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE** dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	**SNALC | Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER** grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	**SNALC | 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION** 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	**SNALC | 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN** lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	**SNALC | La Mazaudon – 87240 AMBAZAC** limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1er degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	**SNALC | 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE** lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	**SNALC | 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER** montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	**SNALC | 3, avenue du XXe Corps – 54000 NANCY** nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	**SNALC | 38, rue des Écachoirs – 44000 NANTES** nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	**SNALC | 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES** nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	**SNALC | 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS** normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	**SNALC | 21 *bis*, rue George Sand – 18100 VIERZON** orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	**SNALC Académie de Paris | 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS** paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	**SNALC | 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR** poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	**SNALC | 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS** reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	**SNALC | 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN** rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	**SNALC | 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG** strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	**SNALC | 23, avenue du 14e Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE** toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	**SNALC Versailles | 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES** versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	**SNALC DETOM | 4, rue de Trévise – 75009 PARIS** detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

snalc

Le syndicat **qui prend soin de vous et de l'école**

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB, virement ou prélèvements mensualisés sont sur **snalc.fr**

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

.....

☐ ADHÉSION ☐ RENOUVELLEMENT

☐ **M.** ☐ **Mme**

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE : ☐ Classe normale
☐ Hors-Classe
☐ Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le...../...../.....

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE
☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS
☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT
☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA
☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation
☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

.....

.....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case : ☐

☐ **Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2d degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED…

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être…

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à… 0 euro !

UNE GESTION RIGOUREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 14e année consécutive.** Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion,** une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea – GMF **(valeur 35 €)**…

… ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (**snalc.fr**).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

€

DATE ET SIGNATURE **(indispensables) :**

MERCI *de votre confiance*

Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

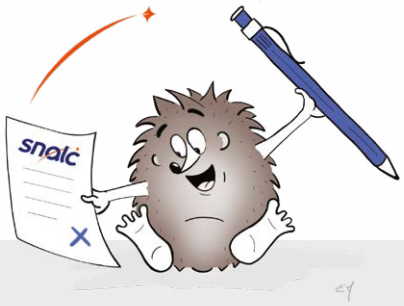

14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés Éch 2-3	Agrégés Éch 4-5	Agrégés Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3	Éch 4-5	Éch 6 à 11	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

- **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)
- **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
  Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €
- **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **30 €** (tarif unique, adhésion à vie)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 30 € (Tous corps)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !